



Au sujet de l'ADN

L'ADN (acide désoxyribonucléique) est le matériel génétique présent dans chaque cellule du corps humain. Il se trouve par exemple dans le sang, la salive, la peau et les cheveux. Tout le monde a un ADN. Une personne hérite son patrimoine d'ADN de ses parents. C'est pourquoi les parents par le sang partagent un ADN similaire.

Le test d'ADN

Le test d'ADN compare le matériel génétique de deux personnes ou davantage afin de déterminer s'il existe entre elles un lien biologique. Le matériel génétique utilisé pour le test est généralement prélevé d'un coton-tige buccal ou d'un échantillon de sang.

Pourquoi un test d'ADN est recommandé à certains demandeurs

Le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté (le ministère) accepte le test d'ADN comme moyen de prouver l'existence d'un lien biologique prétendu. Généralement, d'autres formes de preuve sont disponibles, telles que les actes de naissance ou les livrets de famille. Le test d'ADN est toutefois une option utile lorsque les documents prouvant un lien biologique présumé ne sont pas fiables ou sont indisponibles.

Le ministère peut vous suggérer de vous soumettre à un test d'ADN comme moyen de prouver un lien biologique présumé, lorsqu'il n'est pas satisfait des preuves d'un lien présumé dont il dispose.

Vous pouvez être tenu de fournir la preuve d'un lien familial pour satisfaire aux critères d'obtention de visa ou de citoyenneté australienne par descendance. Les résultats des tests d'ADN établissent la preuve de l'existence de relations familiales présumées, par exemple une relation parent-enfant ou frère et sœur.

Le test d'ADN n'est pas obligatoire

Vous n'êtes pas tenu de vous soumettre à un test d'ADN lorsqu'on vous le suggère.

Le test d'ADN n'est pas une obligation légale. Il constitue une autre forme de preuve, généralement à la place d'un acte de naissance. Si vous décidez de vous soumettre à un test d'ADN, le ministère vous indiquera comment organiser un test qui réponde à ses exigences. Un test obtenu en dehors des conditions du ministère risque de ne pas être accepté.

Si vous choisissez de ne pas vous soumettre au test d'ADN, la décision concernant votre demande de visa ou de citoyenneté par descendance sera prise sur la base des informations dont le ministère disposera alors.

Coûts du test d'ADN

Les demandeurs de visas d'immigration ou de citoyenneté australienne par descendance doivent assumer intégralement le coût du test d'ADN.

Le ministère paie intégralement le coût du test d'ADN pour les demandeurs de visas de réfugié. Cependant, il incombe aux demandeurs au titre du Programme humanitaire spécial qui se voient proposer un test d'ADN d'en assumer intégralement le coût.

Conseil

Vous pouvez prendre conseil auprès d'un professionnel de la santé ou d'un médecin agréé avant de décider de vous soumettre à un test d'ADN. Vous pouvez également prendre conseil après avoir reçu les résultats du test.

Remarque : les frais de conseil sont à votre charge.

Ce que montrent les résultats du test d'ADN

Le test d'ADN d'un parent et d'un enfant montre le lien biologique existant entre eux.

Dans la plupart des cas, le test d'ADN confirme la relation présumée.

Parfois, il ne donne pas de résultat probant quant à la relation entre d'autres membres de la famille. Si un résultat n'est pas clair, il sera expliqué par le laboratoire.

Utilisation du test d'ADN

Les résultats des tests d'ADN communiqués au ministère seront utilisés exclusivement à des fins d'immigration.

Respect de la vie privée et de la confidentialité

Le ministère est lié par la Loi de 1988 sur la confidentialité.

Les laboratoires de tests d'ADN doivent obtenir votre autorisation écrite avant de pouvoir communiquer les résultats de votre test au ministère ou à un parrain.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la confidentialité de votre test d'ADN auprès du laboratoire qui procède au test.

Laboratoires

Si le ministère vous suggère de vous soumettre à un test d'ADN, il vous recommandera certains laboratoires disposant d'un service de test d'ADN aux fins d'immigration. Les coordonnées de ces laboratoires seront indiquées par le ministère à ses clients par courrier.

Processus de test d'ADN

Le processus de test d'ADN comprend les étapes suivantes :

1. Le ministère vous envoie une lettre vous suggérant de vous soumettre à un test d'ADN. Cette lettre vous donnera des informations sur le test et son processus, ainsi qu'une liste de laboratoires pratiquant des tests d'ADN.
2. Vous décidez si vous désirez ou non vous soumettre à un test d'ADN. Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre conseil auprès d'un professionnel de la santé ou d'un médecin agréé.

Si vous choisissez de ne pas vous soumettre à un test d'ADN, le ministère prendra une décision concernant votre demande de visa ou de citoyenneté par descendance sur la base des informations dont il disposera alors.

3. Si vous choisissez de vous soumettre à un test d'ADN, il vous incombera de prendre rendez-vous avec un laboratoire pratiquant des tests d'ADN et de régler le coût du test auprès du laboratoire.

Suite au verso ►

4. Le laboratoire vous contactera pour procéder au prélèvement des échantillons sur vous et les autres personnes se soumettant au test d'ADN. Les échantillons sont généralement prélevés d'un coton-tige buccal ou d'une goutte de sang.

Un représentant du ministère doit assister au prélèvement d'échantillons effectué sur tous les donateurs se trouvant à l'étranger. Parfois, les prélèvements effectués sur des donateurs se trouvant en Australie se font également en présence de témoins.

Les tests d'ADN ne satisfaisant pas aux conditions du ministère risquent d'être refusés. (Les résultats de tests d'ADN légalement reconnus en Australie peuvent être acceptables).

5. On vous demandera de signer un formulaire autorisant les résultats du test d'ADN à être communiqués directement au ministère. Les résultats vous seront également envoyés.

Les résultats des tests d'ADN sont généralement disponibles 14 jours à compter de la date de réception de tous les échantillons par le laboratoire.

Remarque : il existe un processus de test d'ADN différent pour les demandeurs réfugiés. Les modalités en seront indiquées par le ministère.

Lisez ces informations en d'autres langues

Ces informations sont également disponibles dans les langues suivantes :

- amharique ;
- arabe ;
- dari ;
- français ;
- mandarin ;
- somalien;
- tagalog ;
- vietnamien.

Pour de plus amples informations sur le test d'ADN

Si on a recommandé un test d'ADN à un membre de votre famille ou à vous-même et que vous avez d'autres questions ou désirez de plus amples informations sur le test, veuillez contacter le bureau du ministère qui vous a suggéré le test ou rendez-vous sur le site Internet du ministère à :

www.immi.gov.au

Page d'accueil

www.immi.gov.au

*Ligne de demande
de renseignements
généraux*

Téléphonez au **131 881** aux heures de bureau en Australie pour parler à un opérateur (des informations enregistrées sont disponibles en dehors des heures de bureau).